

Délibération du Conseil municipal du 22 avril 2024

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240422-43_2024-DE



Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

17/04/2024

En exercice : 27 Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – Mme Jeanine TURLURE - M. Jean-Paul BORIE – M. Jacques TOUPRY.

Présents : 7

Votants : 14 Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Maxence GILLE - Mme Nathalie COUILLARD à Mme Jeanine TURLURE – M. Sébastien COSTARD à M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER à M. Jacques TOUPRY – M. Laurent COURTIAT à Mme Catherine BEGUIN – Mme Christelle REMERE à M. Romain SEVILLANO – Mme Sylvie FOUGERAY à M. Jean-Paul BORIE.

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS - Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI – M. Georges BACCON - Mme Auziria MENDES – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Clarisse NOEL – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Fabrice DELARGILIERE – Mme Brigitte DA SILVA – M. Jean-Michel LEMSEN.

Mme Catherine BEGUIN a été élue secrétaire de séance

N° de délibération : 43-2024

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°39-2024 du 04/04/2024,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les habitations secondaires,

Considérant la nécessité d'augmenter ces mêmes taux pour l'année 2024,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,95 % (+1.5 point soit +4 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 % (+0.4 point soit +0,85 %)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.01% (+ 0.68 point soit +3,92 %)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,95 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.01%

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 avril 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLIE



La secrétaire de séance,

